

CONTRAT D'INSCRIPTION HYPNOSE EN PRESENTIEL

A renvoyer à : Robin CEZARD, Barruques Bas, 12620 ST-BEAUZELY

Accompagné du chèque d'acompte à l'ordre de Robin CEZARD

Nom.....

Prénom.....

Adresse postale.....

.....

Téléphone.....

Mail.....

Date de naissance.....

Profession.....

Tarifs et règlements

Formation hypnose : 625 € Acompte : 125 €

Date Formation :.....

L'organisme possède une déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 12 00678 12 auprès du préfet de région Midi-Pyrénées mais **n'est pas inscrit au RNCP**

Conditions générales

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Les formations IFTD comprennent des cours papiers et audio ou vidéos pour certaines.

Les documents remis ou envoyés sont la propriété de Véronique CEZARD (responsable de l'institut) et toute reproduction partielle ou totale fera l'objet de poursuites judiciaires.

A l'issue de la formation l'IFTD s'engage à remettre à l'élève l'attestation de formation correspondant à la formation choisie.

Pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge, la formation ne pourra intervenir qu'après réception de l'accord préalable de l'organisme payeur.

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de la formation, de sa durée, de son prix, du contenu de l'enseignement et des conditions générales et règlements en vigueur (case à cocher)

Fait àle.....

Nom et Signature obligatoires précédés de la mention :
Lu et approuvé

La responsable
Véronique CEZARD